



Comité des Citoyens Contre la Centrale de Cornaux
et pour une utilisation responsable de l'énergie

Aux Communes de
Cornaux, Cressier, Enges, Erlach, Gals,
Gampelen, Hauterive, La Neuveville,
La Tène, Le Landeron, Lignièrès,
Neuchâtel, Saint-Blaise

Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Depuis près de cinq ans, le Comité des Citoyens contre la centrale à gaz de Cornaux et pour une utilisation rationnelle de l'énergie, composé principalement de personnes issues de la région de l'Entre-deux-Lacs, cherche à éviter la construction d'une centrale à gaz à Cornaux.

Le 21 mai 2012, profitant d'un vide à l'exécutif de Cornaux suite aux élections communales, le Groupe-e a déposé une demande de permis de construire pour une centrale thermique à gaz. Ceci signifie que la procédure en vue de la construction de cette installation industrielle est lancée. Ceci est fort préoccupant à nos yeux et c'est pour cela que nous tenons à vous informer des éléments ci-après.

En février 2008, nous avons déposé une pétition demandant au Conseil d'État neuchâtelois de prendre position concernant la gravité de la menace que l'exploitation d'une centrale à gaz dans une zone déjà fortement industrialisée ferait peser sur la santé des habitants de la région. La pétition était munie de 1'479 signatures. Le Conseil d'État a répondu qu'aucune atteinte à la santé des gens n'était attendue avec cette construction.

Dès lors, nous avons collecté les données relevées par la station de mesure du Landeron et nous avons constaté que les limites d'ozone imposées par l'OPair n'étaient pas respectées. Entre autres problèmes, notre région souffre de dépassements annuels plus de 200 fois supérieurs aux limites imposées par la législation fédérale en la matière. Une nouvelle centrale à gaz exploitée au milieu de cette région industrielle ne fera qu'augmenter ces dépassements, mettant ainsi à risque la santé des personnes de manière encore plus prononcée.

Les autorités des communes de l'Entre-deux-Lacs et leurs voisines ont une responsabilité vis-à-vis de leurs populations. C'est pourquoi nous tenons à vous informer d'une des réalités de la pollution atmosphérique déjà existante dans notre région. Nous vous mettons à disposition en annexe divers tableaux de mesures des dépassements des limites admises pour l'ozone, ainsi qu'une copie de l'annexe 7 de l'OPair qui spécifie ces limites.

Nous espérons par ces informations vous faire prendre conscience de la gravité de la situation et du fait que celle-ci, qui dure déjà depuis quelques années, sera péjorée de plusieurs manières par la mise en service d'une nouvelle centrale thermique au gaz et au pétrole léger. Nous souhaitons également que vous en informiez de manière concrète la population de votre commune, voire que vous demandiez, par les outils démocratiques existants, à vos conseils d'État respectifs de se prononcer sur ces dépassements.

Dans l'attente de votre prise de position concernant ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations les meilleures.

Cressier, le 11 juin 2012

Pour le Comité C5

Le Président

Le Secrétaire

L. Suter

L. Cravero

Annexes :

- Tableau des mesures d'ozones de 2001 à 2010
- Quelques graphiques des mesures d'ozone 2011-2012 (à noter que, parfois, les mesures à la station du Landeron ne sont pas effectuées)
- Copie de l'annexe 7 de l'OPair

Copies pour information :

- Chancellerie de l'État de Neuchâtel
- Chancellerie de l'État de Berne



